

MRC de Papineau
Fonds de soutien aux entreprises
Fonds amélioration et développement numérique ou
technologique – Guide de dépôt d’une demande

La MRC de Papineau, ci-après nommée MRC, a adopté sa Politique de soutien aux entreprises lors du Conseil des maires du 22 janvier 2025 qui vise à soutenir les entreprises dans leurs opérations sur le territoire. De cette politique découle le Fonds soutien aux entreprises qui inclut cinq subventions disponibles pour les entreprises privées et d’économie sociale du territoire.

Le fonds amélioration et développement numérique ou technologique est destiné aux entreprises souhaitant développer ou améliorer leur volet numérique ou intégrer des innovations technologiques au sein de leur entreprise. Il vise à soutenir les entreprises dont la stratégie numérique ou technologique est inexistante, insuffisante ou désuète.

Il prendra la forme d’une subvention non remboursable et non récurrente d’un montant maximal de 5 000\$ ou 50% des dépenses admissibles pour les entreprises privées et 80% pour les entreprises d’économie sociale. Ce fonds est ouvert en continu durant l’année ou jusqu’à épuisement des fonds.

IMPORTANT : L’admissibilité d’une entreprise et d’un projet n’accordent aucune garantie de financement et n’obligent d’aucune manière la MRC de Papineau.

OBJECTIFS VISÉS

- Favoriser le développement du territoire et des entreprises, en encourageant l’innovation et le virage numérique ;
- Promouvoir l’importance du développement numérique et technologique pour les entreprises et leur modèle d’affaires ;
- Rendre les entreprises autonomes dans leur développement numérique et technologique en intégrant des technologies intelligentes et modernes.

DEMANDEURS ADMISSIBLES

- Promoteur citoyen canadien ou immigrant reçu et résident permanent du Québec ;
- Promoteur âgé d’au moins 18 ans ;
- Entreprise établie sur le territoire de la MRC de Papineau ;
- Entreprise privée constituée légalement au Québec (Société par actions, SENC, Entreprise individuelle)

La politique de soutien aux entreprises adoptée le 22 janvier 2025 prévaut sur tous les documents complémentaires à ladite politique.



- Entreprise d'économie sociale respectant les caractéristiques établies ;
- Entreprise en activité depuis plus de 12 mois ;
- Entreprises n'ayant pas fait de demande au Fonds de développement de l'économie sociale durant l'année civile ;
- Entreprise n'ayant pas atteint le plafond annuel de 5 000\$ pour l'ensemble des fonds suivants : Fonds ADN+, Fonds tremplin, Fonds HD et Fonds EC ;
- Entreprise n'ayant aucune demande de subvention en cours, aucun projet non terminé ou aucune reddition de compte en attente dans l'un des fonds régis par la présente politique.

DEMANDEURS INADMISSIBLES

- Entreprises privées du secteur financier ;
- Coopératives financières ;
- Entreprises ayant atteint le plafond annuel pour l'ensemble des fonds suivants : Fonds ADN+, Fonds tremplin, Fonds HD et Fonds experts-conseils ;
- Entreprises ayant fait une demande au fonds de développement de l'économie sociale au courant de l'année civile ;
- Entreprises ayant une demande de subvention en cours, un projet non terminé ou une reddition de compte en attente dans l'un des fonds régis par la présente politique ;
- Entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- Entreprises qui, au cours des deux années précédant la présentation d'une demande d'aide financière, a fait défaut de respecter ses obligations en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme subventionnaire, après avoir dûment été mis en demeure de la faire ;
- Entreprises à caractère sexuel, religieux, politique ou toute autre entreprise dont les activités portent à controverse et avec lesquelles il serait déraisonnable d'associer le nom de la MRC de Papineau. Par exemple : agence de rencontre, jeux de guerre, tarot, numérologie, astrologie, cours de croissance personnelle, boutiques de prêts sur gages, etc.

PROJETS ADMISSIBLES

- Amélioration ou développement du volet numérique ou technologique de l'entreprise ;
- Mise en place d'une boutique en ligne, d'un site transactionnel ou d'une plateforme de réservation en ligne;
- Mise en place d'une technologie nouvelle et innovante pour l'entreprise.

La politique de soutien aux entreprises adoptée le 22 janvier 2025 prévaut sur tous les documents complémentaires à ladite politique.



DÉPENSES ADMISSIBLES¹

- Abonnement d'un an d'une plateforme web (Wix, Shopify, etc.) ou d'une plateforme de réservation en ligne (GORendezvous, Libro, etc.) ;
- Abonnement d'un an d'un logiciel transactionnel (Square, Moneris) ;
- Achat d'équipements ou matériels informatiques (Tablette, ordinateur, lecteur de codes-barres, etc.) ;
- Achat de logiciels ou abonnement d'un an (Canva, Photoshop, etc.) ;
- Achat d'un logiciel (PGI, CRM, etc) ou d'équipements technologiques innovants ;
- Honoraires professionnels ou frais de formation en lien avec la présente demande.

DÉPENSES INADMISSIBLES

- Frais de fonctionnement réguliers (ex.: Loyer, salaires, assurances, inventaire, etc.);
- Fonds de roulement;
- Frais récurrents pour l'entreprise (Abonnement déjà actif, etc)
- Services professionnels sans lien avec le développement numérique (ex.: juridique, architecture, honoraires comptables);
- Dépenses liées à des projets déjà réalisés : Les dépenses encourues avant la présentation du projet à la MRC peuvent être incluses au coût de projet, mais ne pourront être financées par la subvention;
- Dépenses visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité locale où elle est établie, à moins que cette municipalité n'y consente;
- Dépenses effectuées pour soutenir un projet dans le domaine du commerce au détail ou de la restauration, sauf pour offrir un service de proximité tel que défini à l'entente, à l'exception d'un projet lié à l'amélioration ou au développement numérique;
- Financement d'une dette, consolidation des dettes, remboursement d'emprunt à venir ou financement d'un projet déjà réalisé;
- Salaires, frais liés à des charges sociales et dividendes;
- Dépenses administratives récurrentes (location de salle, fournitures de bureau, assurances générales, cotisations/abonnements et promotion, frais bancaires et

¹ L'acquisition d'équipements, de machineries ou de matériels roulants usagés est autorisée sous certaines conditions. Celles-ci peuvent être demandées à tout moment et sous différentes formes, en fonction des besoins spécifiques du projet.

intérêts, loyer et entretien de locaux, amortissement des actifs immobiliers, frais de représentation, télécommunication, etc.);

- Taxes de vente;
- Activités de recherche et développement.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

- Les retombées positives du projet pour l'entreprise (25 points) ;
- Les retombées positives du projet pour la région (25 points) ;
- La qualité du projet (25 points) ;
- La viabilité du projet (25 points) ;
- Bonus développement durable (+5 points) ;

MODALITÉ DE FINANCEMENT - VERSEMENT D'UNE DEMANDE

- Le Conseil d'administration de la MRC est mandaté pour octroyer les subventions en lien avec la Politique de soutien aux entreprises;
- L'aide financière prendra la forme d'une subvention non remboursable et sera versée en deux versements, selon les modalités du protocole d'entente signé par les deux parties;
- La subvention représente 50% des dépenses admissibles pour les entreprises privées et 80% pour les entreprises d'économie sociale, hors-taxes, et ce, jusqu'à un maximum de 5000\$, tout en respectant le plafond annuel.

PROCESSUS DE TRAITEMENT DES DOSSIERS

- Les demandes complètes doivent être acheminées à la MRC par courriel à l'adresse courriel indiquée sur le formulaire;
- Les demandes sont analysées par le comité d'analyse;
- Les demandes sont déposées au conseil d'administration pour prise de décision finale.

DOCUMENTS OBLIGATOIRES D'ANALYSE

Tous les demandeurs

- Formulaire dûment rempli et signé
- Pièces justificatives des dépenses
- Pièces justificatives des revenus (sauf votre contribution d'entreprise)
- Preuves de refus de subventions autres pour le projet - si applicable (Ex : Agri-conseils, Services Québec)
- Annexes pertinentes (informations additionnelles, photos ou autres)

Forme juridique

OBNL ou Coopératives :

- Lettre d'attestation du Pôle d'économie sociale
- Lettres patentes
- Liste des administrateurs

Entreprises privées

- Curriculum vitae des propriétaires

Ancienneté

Entreprise avec plus de 24 mois (2 ans) d'activités (REQ) :

- Les états financiers des deux dernières années

Entreprise avec moins de 24 mois (2 ans) d'activités (REQ) :

- Un plan d'affaires et/ou plan de projets
- Prévisions financières sur deux ans
- États financiers intérimaires

ENVOI DE LA DEMANDE

Katia Perrier

Commissaire en développement économique

k.perrier@mrc-papineau.com